WWW.SNSM.ORG

# Règlement du concours photo

## *Mille et une photos pour la SNSM*

**Article 1 – Organisateurs et objet**

Les Sauveteurs en Mer – SNSM (8 cité d'Antin – 75009 Paris) organisent le concours photographique en ligne « *Mille et une photos pour la SNSM »,* sans obligation d'achat, **du 8 juin à 6 h 00 au 27 juin 2020 à 12 h 00**. Il vise à promouvoir l'action des bénévoles de la SNSM et à mettre en avant l'ensemble du littoral français à l'occasion de la Journée nationale des Sauveteurs en Mer qui aura lieu le 28 juin 2020.

**Article 2 – Thème**

Le thème du concours est la mer et le littoral français (outre-mer inclus).
Par exemple : votre coin de plage préférée, votre crique, votre poste de secours SNSM…

**Article 3 – Conditions de participation**

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DOM-TOM, donatrice ou non auprès de la SNSM – Société nationale de sauvetage en mer. La SNSM se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel salarié du siège de la SNSM et leur conjoint (mariage, P.A.C.S, ou vie maritale reconnue ou non), les membres du jury ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les candidats peuvent participer trois fois par semaine maximum. Pendant toute la durée du concours, pour chacune de leur participation, les candidats devront proposer une photo différente.

2.4 La participation au concours est gratuite et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour la gestion du concours.

2.6 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, incluant l'utilisation des données personnelles précisées à l'Article 9 du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 4 – Modalités de participation**

La participation au concours « *Mille et une photos pour la SNSM* » est libre et gratuite.

Les candidats sont invités à déposer leur photo (au format jpg. ou png.) sur le thème de la mer et du littoral français (outre-mer inclus) sur le site https://millesnsm.mosaicphoto.online/. S'ils le souhaitent, ils auront la possibilité d'ajouter un message à leur photo.

En participant au concours, les candidats s'engagent à respecter les règles suivantes :

- La photographie doit être une création personnelle du candidat, qui certifie être l'auteur de la photographie et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables.
- La photo doit correspondre au thème mentionné dans l'Article 2 du présent règlement.
- Le candidat s'engage à ne poster **aucune photo pouvant porter atteinte à l'image de la SNSM** (règles de sécurité non respectées, nudité, usage de substances illicites, violence, etc.).

Si le participant fait partie de la SNSM, d'autres règles s'appliquent en plus de celles à destination des participants :

- Il s'engage, s'il poste une photo de lui pendant un exercice, à ce que les **gestes techniques qu'il effectue soient en conformité avec les différents référentiels de la SNSM**. Il doit aussi porter l'équipement adapté à l'usage des moyens nautiques utilisés. L'usage du matériel de surveillance et de sauvetage doit se faire dans le respect des règles de bon usage et de respect du-dit matériel.
- Le sauveteur s'engage à ne poster **aucune photo pouvant porter atteinte à l'image de la SNSM** (règles de sécurité non respectées, nudité, usage de substances illicites, violence, etc.) et comprend qu'il s'expose à de graves sanctions s'il ne respecte pas ce point. Les sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de la SNSM.

Un e-mail informera les candidats de la validation de leur participation. A partir de cette validation, la photo et le message facultatif qui l'accompagne seront visibles sur la mosaïque en ligne. Seul le prénom du candidat apparaîtra pour identifier la photo.

**En participant, les candidats donnent le droit aux organisateurs de publier leur réalisation sur tous supports et par tous moyens sans pouvoir réclamer de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.**

**Article 5 – Jury et désignation des lauréats**

Le jury du concours « *Mille et une photos pour la SNSM* » est composé de membres du personnel du siège de la SNSM et de représentants de l'agence de communication événementielle Profil Grand Large.

Chaque semaine, une photo sera choisie et sera publiée sur les réseaux sociaux de la SNSM (Facebook, Twitter et Instagram) selon le calendrier suivant :

- Semaine du 8 au 14 juin 2020 – Annonce du gagnant le 15 juin 2020
- Semaine du 15 au 21 juin 2020 – Annonce du gagnant le 22 juin 2020
- Semaine du 22 au 27 juin 2020 – Annonce du gagnant le 27 juin 2020

Chaque gagnant hebdomadaire sera une personne différente.

La photo lauréate finale sera désignée le **29 juin 2020** parmi les 3 gagnants hebdomadaires du concours.

Chaque membre du jury bénéficie d'une seule voix. La photographie gagnante sera celle ayant récolté le plus de voix.

Les photographies sont jugées selon plusieurs critères : respect du thème, originalité, qualité esthétique et technique du visuel fourni. Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Le choix des juges sera sans appel.

Les gagnants seront informés du choix du jury par e-mail provenant d'un représentant des Sauveteurs en Mer (laure.piesseau@snsm.org, Laure Piesseau, en qualité de chargée de communication événementielle à la SNSM). Ils seront invités à lui communiquer les coordonnées postales pour l'envoi du gain.

**Article 6 – Lots**

**À la fin de chaque semaine**, l'auteur(e) de la photo lauréate recevra :

- Un mug trois personnages SNSM d'une valeur de 15,00 € TTC ;
- Un drap de plage SNSM 1 personne d'une valeur de 18,90 € TTC ;
- Un sac à dos étanche SNSM de 25 litres d'une valeur de 45,00 € TTC ;
- Un DIAL (Dispositif individuel d'alerte et de localisation) SNSM d'une valeur de 149,00 € TTC.

**Après la fin du concours**, l'auteur(e) de la photo gagnante finale sera récompensé et gagnera :

- Une navigation à bord du Maxi Edmond de Rothschild valable pour une personne, offert et encadré par les skippers du Gitana Team d'une valeur de 4 800 € TTC.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Seul le (la) lauréat(e) sera informé(e) par courrier électronique de sa nomination, dans un délai d'une semaine suivant sa nomination.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de varier

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Les lots seront expédiés ou à retirer au siège de la SNSM à l'adresse suivante : 8 Cité d'Antin, 75009 Paris. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse sans la mettre à jour, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots pourront être expédiés par La Poste sous réserve de la communication de son adresse postale auprès de la SNSM, dans un délai d'un mois suivant la nomination.

**Article 7 – Limitation de responsabilité**

La SNSM se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

**Article 8 – Propriété intellectuelle**

Les photos envoyées dans le cadre du concours photo « *Mille et une photos pour la SNSM* » seront conservées dans la photothèque des Sauveteurs en Mer, qui pourront, s'ils le souhaitent, les utiliser sans aucun but lucratif, en précisant en crédit photo l'auteur, pour une durée de 10 ans. Chaque personne participant au concours photo accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom et s'engage à ne pas réclamer de contrepartie de quelque nature.

**Article 9 – Données personnelles**

Dans le cadre du concours photo, l'organisateur est amené à recenser les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale pour le gagnant). Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours photo, à la détermination des gagnants et sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, recueillies dans le cadre du présent concours. Toute demande doit être formulée par écrit à : SNSM – Service Communication – Concours photo *Mille et une photos pour la SNSM* – 8 cité d'Antin, 75009 Paris.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux…), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que celui / celle du prix gagné.

**Article 10 – Réclamation**

La participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. L'organisateur prendra les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de les justifier sera exclue du concours photo et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**Article 11 – Acceptation du présent règlement**

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes, sans aucune restriction et sans contrepartie, du présent règlement. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

**Article 12 – Règlement**

Le règlement du présent concours est disponible sur le site internet www.millesnsm.org et par courrier à : Les Sauveteurs en Mer – SNSM, Laure Piesseau, 8 cité d'Antin - 75009 Paris.